

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et les départements.

11 francs pour trois mois,

21 francs pour six mois,

40 francs pour l'année.

Un numéro : 20 c. — Annonces : 25 c. la ligne.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, n° 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR insère gratuitement les Articles signés ayant un but d'utilité publique. Les Manuscrits non admis ne seront pas rendus.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 11 août 1848.

DU CAUTIONNEMENT DES JOURNAUX.

Après avoir discuté au pas de course le décret sur la composition du jury, l'Assemblée Nationale s'est occupée de la loi relative aux cautionnements des journaux; notre opinion sur ce point est depuis long-temps connue; le bon sens et les notions les plus simples du droit nous l'ont inspirée; elle est basée sur les principes de toute justice; elle établit une harmonie parfaite entre le droit individuel ou la liberté, et le droit social ou l'ordre. Nous aurions aimé voir le gouvernement de la République adopter franchement le parti de la liberté, sauf à en empêcher ou à en punir l'abus comme il a été fait pour les crimes et délits ordinaires; les précédents monarchiques doivent être complètement répudiés; pourquoi rester dans une voie où la royauté s'est perdue?

Hâtons-nous de dire que le décret, dans la pensée du pouvoir, n'est que transitoire et que le principe ne se trouve nullement engagé dans la discussion actuelle.

Dans le projet, le maintien du cautionnement est considéré non pas comme conforme aux principes, mais comme une nécessité purement accidentelle, et le taux en est fixé à 24,000 f. pour les journaux quotidiens qui se publient dans les trois départements de la Seine, de Seine-et-Oise, de Seine-et-Marne.

Nous voulons bien que le décret ne soit que provisoire; mais il nous semble que ce n'est pas une raison qui le rende meilleur et que l'on eût mieux fait d'essayer un système nouveau qui aurait été expérimenté d'ici au vote de la Constitution. Bon, on en eût profité; mauvais, son peu de durée n'eût pas exercé une bien fâcheuse influence. Mais, dit-on, il serait imprudent d'introduire un système que le pays n'a point encore expérimenté. Objection puérile, dont la conséquence serait qu'il faut repousser toute innovation, tout progrès; et que fait donc l'Assemblée depuis deux mois, sinon de l'expérimentation législative? Pourquoi ne pas déclarer purement et simplement que toutes les lois monarchiques, sont encore en vigueur? Mais l'argument ne vaut pas la peine qu'on s'y arrête.

On ajoute que le cautionnement ne constitue pas une sorte de système préventif contre la presse, mais une garantie pure et simple; qu'il n'empêche pas le journaliste d'écrire sous sa responsabilité. Ne disputons pas sur les mots. Le cautionnement est une garantie, cela est vrai; mais la question est de savoir si cette garantie est vexatoire et si le législateur peut l'exiger sans froisser les principes de justice et de raison qui doivent présider à tous ses actes; dire que le cautionnement n'empêchera pas l'écrivain de publier sa pensée, c'est faire un vrai sophisme; il est clair que l'écrivain qui pourra le payer aura toute faculté de penser et d'écrire; personne ne le nie; mais tous pourront-ils le payer? Le plus grand nombre ne sera-t-il pas arrêté par la nécessité de réaliser un capital aussi considérable? Les riches, dès lors, n'auront-ils pas seuls le pouvoir de créer un journal, et ce droit ne sera-t-il pas refusé au pauvre? Ne dites donc pas que vous laissez à tous la liberté de penser et de publier leur pensée, lorsque vous en enlevez à quelques uns jusqu'à la possibilité.

Le cautionnement est aussi contraire à l'égalité que le cens exigé autrefois comme condition, *sine qua non*, de l'exercice des droits politiques.

24,000 fr., arithmétiquement parlant, c'est peu de choses, nous n'en disons pas; mais c'est une somme énorme si les plus grands principes qui régissent les sociétés modernes, si la liberté de la presse, si l'égalité qui consiste dans l'égalité d'aptitude de tous à tel ou tel acte de la vie civile ou politique se cachent sous ce chiffre.

On croit avoir fait une merveilleuse découverte quand on a comparé le cautionnement à ce que, en droit civil, on appelle la caution *judicatum solvi*; c'est encore se payer de mots. Entre les deux cautions il ne doit y avoir, il n'y a aucune ressemblance; et d'abord, la caution *judicatum solvi* n'a été établie que contre les étrangers, pour empêcher qu'ils ne fissent aux Français des procès inconsidérés, dont ils esquiveraient de payer les frais en fuyant dans leur pays natal. C'est une mesure d'exception qui se justifie à l'égard des étrangers, mais qui précisément pour cela, ne peut être étendue aux citoyens français, à moins qu'on en méconnaisse complètement l'esprit; le législateur a tellement compris qu'elle blessait le principe d'égalité, qu'il l'a bien adoptée pour protéger les nationaux, mais qu'il ne lui est pas arrivé une fois de songer à l'appliquer aux relations civiles des membres de la famille française.

Il est triste de voir quelle influence funeste les mots exercent sur les meilleurs esprits; quand on en est réduit à appuyer un système sur d'aussi pauvres arguments, c'est que l'on comprend qu'il est vicieux et qu'on n'ose l'avouer.

« Mais, disent les partisans du cautionnement, il est une question qui domine toutes les autres: c'est celle de la répression; la mauvaise presse a commis trop d'excess depuis quelques mois pour qu'on ne se préoccupe pas, avant tout, d'armer la société contre elle. » C'est là le langage de la passion et non celui de la raison; en toute matière, et surtout en matière de législation, la question dominante est celle de justice; la société ne doit pas chercher ailleurs sa sécurité. Faites des lois justes, et vous aurez beaucoup plus fait pour l'ordre qu'avec vos mesures préventives; réprimez les abus de la presse, comme ceux de toute liberté, par des peines sévères. Quand la liberté devient licence, c'est la pénalité et non le privilège qui doit la frapper.

Une simple loi qui déciderait que le signataire d'un article de journal dans lequel se rencontrerait tel ou tel crime, tel ou tel délit, ou en cas d'absence de signature, le rédacteur en chef serait puni d'une peine de... voilà ce qui serait digne de l'Assemblée Nationale de consacrer. Laissons au passé ses lois de défiance, ses prescriptions haineuses contre la presse; marchons fermement dans la voie des principes, la seule qu'il convient à un grand peuple de suivre et qui ne conduise pas aux abîmes.

Il faudrait bien tâcher de s'entendre. Les élections municipales ont donné lieu à des manœuvres qui méritent d'être expliquées; en effet, des commissaires de police, des agents, des employés se sont permis, dit-on, de recommander très chaudement des candidats connus par leurs opinions légitimistes et philippistes. Il importerait de savoir s'ils ont agi de leur propre mouvement, ou s'ils ont obéi à des ordres qu'ils avaient reçus. Dans le premier cas, nous rappellerons aux agents de l'autorité qu'ils doivent respecter la liberté électorale, qu'ils ne peuvent jamais user de l'ascendant qu'ils exercent pour influencer le choix des électeurs. Ils ont servi trop long-temps de courtiers électoraux à la monarchie pour l'avoir oublié déjà; mais ils doivent bien se mettre dans l'esprit que la République, en proclamant le suffrage universel, a entendu en même temps garantir à tous l'indépendance du vote. Si, au contraire, ils ont reçu des ordres, il importe de savoir qui les leur a donnés, et dans quel but ont agi ceux qui ont commandé de pareilles manœuvres.

L'autorité est républicaine, obligée d'honneur à défendre non-seulement le principe, mais encore la forme du gouvernement. Elle doit comprendre que, pour éviter les tiraillements, les conseils municipaux, comme tous les autres corps

constitués, doivent être composés de républicains sincères, et qu'elle ne saurait, sans commettre une grave faute, sans exposer et l'administration et le pays lui-même, chercher à s'entourer d'hommes hostiles aux idées qu'elle a mission de faire prévaloir, tout en dirigeant les affaires publiques avec intégrité.

C'est pourquoi nous demandons et nous attendons des explications précises sur les faits qui se sont produits.

Depuis quelques années il se publie à Lyon un petit journal que nous ne saurions désigner par son titre, car il s'est appelé tour à tour le *Gratis*, le *Lyonnais*, le *Charivari*, le *Corsaire*, etc. On ne savait jamais le 1^{er} comment il se nommerait le 15. Le principal écrivain de cette feuille a été long-temps M. Alexandre Bret. Rien n'était plus singulier, plus bouffon, que la rédaction de ce journal qui était parfois d'une erudition à étonner les plus hardis. Tous les dimanches, il attaquait le *Censeur* dans un style des plus burlesques. Au jour de l'an, il avait toujours quelque aimable cadeau à nous faire; au temps des bals, il nous indiquait des travestissements; cela avait fini par être très amusant, aussi avons-nous vivement regretté un jour de voir le journal passer en d'autres mains, et nous ne savions plus ce qu'était devenu ce bon M. Alexandre Bret. Voilà qu'aujourd'hui nous le retrouvons dans le *Salut Public* dirigeant encore contre le *Censeur* les élans de sa verve, à notre grand regret, si long-temps endormie.

En effet, le *Salut Public* du 10 août contient une lettre de M. Alexandre Bret, en réponse à notre article du 2^e même mois. Cette lettre nous apprend qu'on peut avoir été rédacteur de la *Tribune*, du *National*, et se tromper. M. Alexandre Bret refuse de reconnaître avec nous que le jugement de Louis XVI fut un grand acte de justice nationale. Quel nom donnera-t-il alors à ces solennels débats? Comment appellera-t-il les investigations lentes et impartiales de la Convention nationale qui, pendant l'espace de plus de quarante jours, accorda la plus entière liberté à la défense de Louis XVI? Jamais rien de plus grand, de plus digne, de plus majestueux, de plus conforme à la plus impartiale justice ne s'est présenté dans les annales de l'humanité.

M. Alexandre Bret attribue à un entraînement de la nation le jugement et la condamnation de Louis XVI. Il conviendra que cet entraînement n'a pas été éphémère, qu'il a été partagé par la majorité de la nation.

M. Gustave de Beaumont est parti aujourd'hui chargé d'une mission auprès du cabinet anglais. La question de l'intervention en Italie est l'objet de cette démarche. M. Lamoricière ayant persisté à soutenir dans le conseil la nécessité d'intervenir, le général Cavaignac a exprimé la volonté de connaître l'opinion de l'Angleterre avant de rien décider. M. Gustave de Beaumont se rend en conséquence auprès de lord Palmerston, dans le but d'obtenir une explication. Les partisans de l'intervention espèrent que le gouvernement anglais ne sera pas défavorable à une action concertée entre les deux cabinets. (Union.)

— On lit dans la *Presse*, (dix heures du soir):
« Le courrier qu'on attendait si impatiemment de Londres est enfin arrivé, apportant la réponse de lord Palmerston; cette réponse, qui n'est pas entièrement celle qu'on attendait, car elle réserverait à l'Autriche une portion de la Lombardie, a motivé une conférence au ministère des affaires étrangères, où se sont rendus M. le général Cavaignac et lord Normanby. Trois courriers ont été expédiés ce soir: l'un à Vienne, l'autre à Turin, le troisième à Londres.

« Un quatrième courrier a été expédié à Constantinople; il porte au général Aupick l'ordre de réclamer ses passeports et de revenir, si dans les vingt-quatre heures la République française n'est pas reconnue par la Porte-Ottomane. »

FEUILLETON DU CENSEUR. — 12 AOUT 1848.

LES DEUX ORPHELINES.

(Suite et fin. — Voir le Censeur des 3, 6, 7, 10 et 11.)

VII.

Suzanne étouffait.
L'air du matin rafraîchit son sang.
Elle marcha pendant quelque temps au hasard, puis elle alla s'asseoir sur un banc, sous un berceau.
Là elle tomba dans une profonde rêverie.
Mille pensées se heurtaient dans son cerveau.
Tantôt elle voulait révéler à M. de Montalevy le secret de la naissance de Gabrielle. La crainte d'appeler sur Geneviève le ressentiment de son mari, ou de donner le coup de la mort à ce malheureux père, en le frappant dans sa tendresse paternelle, la fit renoncer à ce dessein.
Elle voulait tantôt se rendre auprès de M. d'Arcet, et lui tout apprendre afin de l'obliger à refuser la main de Gabrielle. Elle repoussa bientôt ce projet qui ne pouvait que perdre sa fille sans assurer le bonheur de Fernande.
De tous les côtés elle n'entrevoit aucune issue pour sortir de l'affreux dédale dans lequel elle se trouvait engagée.
Son désespoir tenait du délire.
Ce fut en ce moment que Gabrielle s'offrit à ses regards.
A sa vue, Suzanne se leva comme frappée d'un trait de lumière.
— Oh merci, mon Dieu, merci, murmura-t-elle en levant les yeux vers le ciel, c'est vous qui me l'envoyez!
Et elle alla droit à elle.
— Que faisiez-vous donc toute seule ici, ma marraine? lui demanda Gabrielle.

— Je te cherchais, répondit Suzanne avec une émotion mal déguisée.
— Vous avez quelque chose à me dire?
— Oui. Je veux te consulter sur une question... fort délicate, reprit Suzanne.

— Ah! eh bien! consultez-moi, reprit joyeusement la jeune fille.
Mlle de Launay sentit son courage l'abandonner. Toutes les joies du bonheur brillaient dans les yeux de sa fille et se reflétaient sur son visage charmant, où pas un chagrin n'avait encore laissé de traces de son passage, et ces yeux rayonnants elle allait les remplir de larmes, et ce visage sercain elle allait le faire pâlir de douleur. Elle hésita un instant, le cœur lui manqua. Mais bientôt Fernande et Geneviève lui apparurent comme à travers un nuage, et la voix impérieuse du devoir fit taire son amour maternel.

Elle entraîna sa fille sous le berceau, puis elle lui raconta, mais sans prononcer aucun nom, son histoire avec Geneviève. Elle lui apprit, mais sans la nommer, le dévouement de Mme de Montalevy, comment elle avait adopté l'enfant de son amie, afin d'arracher cette amie au déshonneur. Elle lui dépeignit en termes éloquentes l'affection du mari de Geneviève, mais sans le désigner, pour une enfant qu'il croyait la sienne, et sa cruelle indifférence envers sa propre fille, puis enfin le projet qu'il avait formé d'unir cette étrangère à l'homme que sa fille aimait.

Eh bien! dit Suzanne quand elle eut achevé son récit, que ferait-tu, Gabrielle, à la place de cette jeune fille, qui, à son insu, a détruit le repos de sa mère d'adoption et le bonheur de celle qu'elle croit sa sœur?...

— Je n'hésiterais pas, répondit Gabrielle, je me dévouerais pour la femme qui m'aurait tenu lieu de mère et pour celle que je nommais ma sœur. Mais qu'avez-vous donc, ma marraine? ajouta-t-elle en regardant Suzanne: vous pâlissez!...

— Apprends donc l'entière vérité, dit Mlle de Launay en tirant une à une ses paroles du fond de sa poitrine; cette femme, cette mère dont je viens de te parler, c'est Mme de Montalevy!... La jeune fille qui réclame en vain la tendresse de son père, c'est Fernande!... Et celle qui lui a enlevé cette tendresse et qui la menace dans son bonheur auprès de l'homme qu'elle aime, c'est toi!...

— Moi!... s'écria Gabrielle en chancelant.

— Oui, toi, pauvre enfant d'une mère coupable!... Oui, toi, qui jusqu'à ce moment t'es crue la fille de Geneviève, et qui n'es point sa fille!... Oui, toi, qu'elle a rechauffée dans son sein et qu'elle a préservée de la honte que ta mère t'avait mise sur le front le jour où tu es née!...

Gabrielle, pendant quelques minutes, demeura atterrée, muette, et dans l'immobilité de la mort.

Enfin, elle brisa les liens qui semblaient la clouer au sol; elle s'élança sur Suzanne, et d'une voix déchirante d'angoisse et de désespoir, elle murmura:

— Mais je n'ai donc plus de mère maintenant, mon Dieu?
Mlle de Launay éprouva comme une commotion électrique; deux ruisseaux de larmes jaillirent de ses yeux, et elle répondit à Gabrielle en lui tendant les bras:

— Est-ce que je ne suis pas là, moi, mon enfant, ma fille, ma Gabrielle?
— Vous! dit la jeune fille en reculant d'étonnement.
— Oui, moi! Mon visage altéré, mes sanglots, mes paroles, ma douleur, tout cela ne te dit donc pas que je suis ta mère!
Et Suzanne tomba à deux genoux devant sa fille.

VIII.

La solitude est le refuge ordinaire de l'âme après de grandes émotions. Ce fut dans la solitude que Gabrielle chercha un allégement au double malheur qui la frappait. Long-temps la révélation inattendue de Suzanne retentit dans son cœur brisé. En vain elle s'efforça de se persuader qu'elle avait été le jouet d'un rêve terrible, le souvenir de son entrevue venait bientôt la replacer sous le coup de l'affreuse réalité. Une autre eût cherché à lutter contre son affliction. Gabrielle s'y abandonna pour ainsi dire avec délices, comme si elle voulait l'user en un seul jour.

Pendant une semaine elle ne sortit que rarement de sa chambre; pendant une semaine elle s'accoutuma à regarder sans pâlir le sacrifice qu'elle méditait. Un matin enfin elle se rendit à l'appartement de Mme de Montalevy. Geneviève n'était pas seule; auprès d'elle était Suzanne. A la vue de cette pauvre jeune fille qui leur apparaissait pâle et triste comme un fantôme, elles tressaillèrent et se regardèrent.

Nouvelles d'Italie.

Rome, 2 août. — Les chambres ont décidé à l'unanimité la mobilisation de 12,000 gardes civiques et appelé au service de l'Etat une légion étrangère de 12,000 hommes. Elles ont décidé que l'on prendrait aux gages du gouvernement un général d'une nation quelconque, et voté un crédit de 4 millions pour la guerre. Un député sera envoyé à tous les parlements italiens.

4 août. — Le ministre Mamiani a donné sa démission; le pape a chargé le comte Odoardo Fabri, homme éclairé, probe et de principes libéraux, de former un nouveau ministère, qu'on croit devoir être moins libéral que le dernier.

Le président de la chambre des députés, l'avocat Sereni de Pérouse, à la suite d'insultes reçues de quelques individus exaltés, s'est absenté de Rome et a donné sa démission de président et de député. Le nouveau président est l'avocat romain Sturbinetti, homme intègre, énergique et libéral.

Pie IX ne veut pas la guerre contre l'Autriche; c'est ce qui le rend impopulaire en ce moment. La tranquillité règne à Rome. On établit une ligne télégraphique entre Rome et Ferrare.

— Rien de nouveau du théâtre de la guerre.

Le roi Charles-Albert vient d'adresser deux proclamations, l'une à ses troupes, l'autre à ses peuples bien-aimés; mais il est impossible d'en bien pénétrer le sens et d'y découvrir le programme de l'avenir.

Les journaux de Turin, la *Concordia*, entre autres, appellent à grands cris l'intervention française. L'Italie n'a pas su, disent-ils, accomplir cette belle parole: *Fare da sé*, et déjà les princes subissent la peine de leurs hésitations. La Romagne est envahie, et le territoire pontifical est le jouet de la soldatesque autrichienne.

Les légations sont envahies. Welden, dans une proclamation, dit aux habitants de tourner leurs regards vers les ruines fumantes de Scandide détruite parce que ses habitants avaient fait feu contre les Autrichiens.

MILAN, 7 août. — Les Autrichiens ont pris possession de la porte Romaine; ils sont entrés en bon ordre. Radetzki est logé au palais Borromeo.

Paris, le 9 août 1848.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

L'Assemblée, dans sa séance d'aujourd'hui, a repoussé l'amendement de M. Pascal Duprat, qui portait abrogation des lois antérieures relatives au cautionnement.

Vers quatre heures, M. Louis Blanc a réclamé la fixation d'un jour prochain pour la discussion du rapport d'enquête.

M. de Mornay a annoncé que très probablement l'impression serait terminée cette semaine; mais en même temps l'honorable représentant a déclaré qu'il se retirait de la commission, parce que cette commission avait cru devoir ne pas faire imprimer la totalité des pièces. Sur les explications données par le rapporteur, il a été décidé, une troisième fois, que toutes les pièces seraient imprimées. L'Assemblée fixera, samedi prochain, le jour où la discussion devra avoir lieu.

Le débat sur le cautionnement a continué.

Il a été décidé, par amendement, que la loi n'aurait d'effet que jusqu'au 1^{er} mai prochain.

— Les deux élections de MM. Laissac, à Montpellier, où il était procureur-général, et O. Gent, à Avignon, où il était commissaire du gouvernement, ont été, comme on sait, soumises à une double enquête. L'annulation de ces deux élections est aujourd'hui demandée par les commissions chargées de l'enquête.

— Le comité de l'instruction publique a entendu le rapport d'une pétition d'un sieur Koenig, demandant que l'athéisme soit professé au nom de l'Etat et qu'une chaire soit créée à cet effet.

Le comité a flétri cette proposition de toute son indignation et a passé à l'ordre du jour.

— Au nombre des 531 transportés dont le *Moniteur* cite aujourd'hui les noms, se trouve l'ex-vicomte de Fouchécourt, qui a pris part à l'insurrection dans le Marais; plusieurs officiers de la garde nationale, entre autres les nommés L.-H. Chereault, lieutenant; A. Coffard, capitaine; C. Oge, sergent; A. Justice, sous lieutenant.

Thomassin, l'organisateur du banquet du 23 c., et chef de club, est l'ancien imprimeur déjà compromis dans l'affaire du prince Louis, à Strasbourg, et compromis une seconde fois par des publications légitimistes. Arrêté au moment des émeutes bonapartistes, il avait été relâché le 23 juin au matin par un ordre qui paraît loin d'avoir été régulier; il a été fait de nouveau prisonnier le 23 dans les barricades.

Le nommé Richer-Guy, ex-capitaine dans la garde républicaine, est aussi au nombre des hôtes de la frégate *l'Uloa*.

La réunion de la rue de Poitiers se réunit ce soir pour délibérer sur l'ordre du jour motivé que M. Crémieux doit présenter à la séance de demain, sur l'enquête des événements du 15 mai, des 23 et jours suivants de juin. La réunion de l'Institut, présidée par M. Pagnerre, s'en est occupée hier. Vingt-cinq membres assistaient à la séance. M. Pagnerre a fait tous ses efforts pour faire prévaloir

l'ordre du jour. La réunion du Palais-National n'a pas été, dit-on, de cet avis. (Assemblée nationale.)

Nous croyons pouvoir affirmer qu'il n'y a rien de fondé dans les bruits de remaniements ministériels mis en avant par plusieurs journaux. (National.)

Le Représentant du Peuple vient de paraître. C'est par oubli que l'interdiction n'avait pas été levée à son égard. L'arrêté qui ordonne la levée des sceaux apposés sur les presses de ce journal se trouve ce matin dans le *Moniteur*.

Assemblée Nationale.

Fin de la séance du 8 août.

DISCUSSION DU CAUTIONNEMENT.

LE CIT. PASCAL DUPRAT repousse au nom des principes du gouvernement républicain le système de cautionnement.

LE CIT. BEVILLE appuie le projet du gouvernement et de la commission.

Il ne s'agit pas de faire une loi organique, mais d'appliquer à un mal évident un remède efficace. Le projet des auteurs de l'amendement n'a point cette efficacité. La commission persiste dans l'adhésion qu'elle a donnée au projet du gouvernement.

LE CIT. LEDRU-ROLLIN appuie le système de l'amendement dans une chaleureuse improvisation qui a été vivement applaudie par une partie de l'Assemblée.

LE CIT. SÉNARD, ministre de l'intérieur, combat l'amendement comme inadmissible.

Il répète d'ailleurs que la loi n'est pas une loi organique, et qu'elle devra être refaite après le vote de la Constitution.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à six heures et quart.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 9 août.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARRAST.

ORDRE DU JOUR.

Suite de la discussion du projet de décret relatif au cautionnement des journaux.

Projet de décret relatif à la répression des crimes et délits par la voie de la presse.

Discussion sur la suite à donner à la proposition concernant la fondation d'une caisse de prévoyance dans chaque commune en faveur de la classe pauvre.

Discussion sur la suite à donner à la proposition concernant les indigents invalides de la campagne.

Discussion sur la suite à donner à la proposition tendant à encourager l'exportation, à ramener le travail dans les ateliers et les établissements industriels.

Discussion sur la suite à donner aux propositions relatives à la colonisation de l'Algérie.

Discussion du projet de décret relatif à l'organisation d'une presse officielle du gouvernement.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires.

LE CITOYEN BOURZAT demande la parole sur le procès-verbal. Il prétend que son amendement a été appuyé, et se plaint que la chambre se soit trop hâtée de passer à l'ordre du jour.

LE MINISTRE DES FINANCES demande la parole pour une communication du gouvernement. Il dépose une proposition relative à ces mesures qui complètent le décret du 28 mars relatif aux échanges, ainsi qu'une rectification au décret du 7 juillet dernier.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR demande la parole, et propose de voter pour la veuve du général Damesme, qui est enceinte de sept mois, une pension de 2,000 fr. reversible sur son enfant.

Voix nombreuses: Trois mille!

LE MINISTRE: Si l'Assemblée veut proposer un amendement, elle en est parfaitement libre, mais veuillez me permettre de lire les termes du décret tel que nous le présentons.

L'Assemblée déclare qu'il y a urgence.

Plusieurs membres proposent, par amendement, de porter la pension à 5,000 fr.

Le chiffre de 2,000 fr. est maintenu, malgré les observations de plusieurs membres qui font observer que ce chiffre se réduit en réalité à 1,080 fr., puisque la pension de retraite à laquelle M^{me} Damesme a droit, se trouve comprise dans cette somme.

LE CIT. GOUIN, au nom du comité des finances, propose l'adoption d'une proposition de M. L. Perrée, ainsi conçue:

« Les décrets des 19 et 27 avril, relatifs à un impôt sur les créances hypothécaires sont abrogés. »

L'urgence est déclarée, et l'Assemblée adopte la proposition.

LE CIT. SÉNARD, ministre de l'intérieur, prie l'Assemblée de voter d'urgence une demande de crédit de deux millions à ajouter aux trois millions déjà votés au profit des indigents du département de la Seine.

Plusieurs voix: A demain! à demain!

D'autres voix: Votons de suite.

L'Assemblée décide, du consentement du ministre de l'intérieur, que la discussion aura lieu demain.

LE CIT. PEUPIN dépose un projet de décret relatif à l'apprentissage.

LE GÉNÉRAL LAFONTAINE, blessé de juin, demande un congé d'un mois. — Accordé.

LE CIT. MONTREUIL demande un congé de huit jours pour cause de santé. (Tumulte! Opposition!)

LE PRÉSIDENT: On va mettre la demande de congé aux voix. (Non! non!) — Le congé est accordé.

LE CIT. MONTALEMBERT demande un congé de huit jours. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet relatif au cautionnement.

LE CIT. LÉON FAUCHER a la parole. L'orateur étant souffrant, le président invite l'Assemblée à lui prêter toute son attention.

Citoyens représentants, nous ne pouvons pas accepter la position qu'on veut nous faire. Il n'y a pas d'un côté les défenseurs de la liberté et de l'autre les défenseurs du privilège. On a cherché hier à établir un antagonisme entre les diverses classes de la société, entre les riches et les pauvres. Je prétends, moi, que le principe du cautionnement n'est en rien contraire au principe de la liberté ni de l'égalité.

Le cautionnement a-t-il jamais empêché les opinions de se produire? Un écrivain pauvre ne trouve-t-il pas toujours à écrire dans les journaux de son opinion. On a tout fait pour la presse en abolissant le timbre. Un régime qui permet de publier des journaux à un sou n'est pas un régime restrictif.

Le citoyen Ledru-Rollin voudrait, plus conséquemment dans ses opinions que le reste des opposants, qu'on se contentât de la garantie individuelle, qu'on individualisât la presse. On nous dit aussi que le cautionnement est incompatible avec la République.

Il est temps d'en finir avec les incompatibilités; car vous finirez, vous, par rendre la République incompatible avec la société. (Vive interruption.) Vous n'êtes pas venus pour refaire la société, mais pour refaire un gouvernement. (Oh! oh!) La société est l'œuvre de Dieu; ce ne sont pas les hommes qui la font. Elle progresse, mais elle ne se refait pas. On voudrait la bonlever de fond en comble. (Réclamations.) Nous ferons tous nos efforts pour résister à cette tyrannie.

Vous vous faites une fausse idée de la société. Vous vous reportez toujours aux républiques anciennes qui avaient des esclaves. (A la question?) Vouloir que la presse ne soit pas collective, c'est proscrire l'association. Est-ce que les clubs (les clubs!), est-ce que les clubs (les clubs!) est-ce que les clubs ne sont pas une association?

Une voix: Pourquoi ne voulez-vous pas un cautionnement pour les clubs?...

LE CIT. LÉON FAUCHER: L'honorable citoyen Ledru-Rollin vous disait que la rédaction d'un journal est une espèce d'improvisation faite en courant. Je vous demande bien pardon, c'est peut-être ainsi qu'on rédige les journaux qui veulent faire des révolutions (Oh! oh!), mais ce n'est pas ainsi qu'écrivent les journalistes sérieux. La presse quotidienne est précisément l'œuvre littéraire qui exige le plus de calme et de sang-froid; un écrivain est pour moi un général sur le champ de bataille.

On ne veut pas que nous citions l'exemple de l'Angleterre, et on cherche à se prévaloir de l'exemple des Etats-Unis. La République a ses doctrines comme la monarchie. Les doctrinaires de la République nous recommandent l'imitation des Etats-Unis comme les doctrinaires de la monarchie recommandaient l'Angleterre. Les Etats-Unis sont une république fédérative, tandis que la France est essentiellement faite pour la centralisation et l'unité.

Les contrepoids de la presse aux Etats-Unis est dans les mœurs. Si les intérêts de l'Etat sont attaqués par la presse, si la presse demande l'abolition de l'esclavage, par exemple, le peuple se fait justice lui-même en démolissant le bureau du journal, et les hommes politiques soutiennent leurs raisons à coups de carabine: c'est là un régime dont nous ne voulons pas.

Ne détruisez pas la presse telle que vous l'avez, au profit d'un système que vous ne connaissez pas, car vous ne savez pas ce qu'il en arriverait.

Vous dites que la fiction et le mystère doivent cesser, et que chaque article doit être signé. La commission les demande, ces signatures, mais pour les mettre sous le boisseau, sauf le cas où elle aura à les remettre entre les mains du procureur du roi. (Rumeurs diverses.) Dans les journaux sérieux, cette garantie pourra être suffisante; dans les journaux non sérieux, elle sera illusoire.

Vous voulez des peines corporelles, vous voulez les galères; le mot a été prononcé hier: il l'avait été aussi à une autre époque. M. Dudon s'écriait autrefois: La peine qu'il faut donner aux écrivains, c'est l'infamie! (Réclamations. — Oui! pour les faussaires!) Je ne veux pas d'un système qui prononce ces peines atroces, parce que vous ne trouveriez pas un jury pour les appliquer. Ce qui assure l'exécution des peines, c'est leur modération.

LE CIT. FLOCON: Citoyens représentants, l'orateur qui descend de la tribune vient d'essayer de vous démontrer la nécessité et la moralité du cautionnement. Les arguments qu'il vous a présentés me paraissent en dehors du débat. Il vous a dit que le cautionnement est bon en lui-même; le ministre, au contraire, a dit: « Le cautionnement est mauvais en lui-même, mais nous en avons besoin positivement. »

Quand on a été soi-même journaliste, je ne conçois pas qu'on vienne prétendre que le principal point de vue sous lequel il faille envisager la presse, c'est la spéculation. Faites-lui alors payer une patente.

LE CIT. LÉON FAUCHER: Je n'ai pas dit cela.

LE CIT. FLOCON: C'est dans le *Moniteur*. J'entre dans la discussion. Après les discours que l'Assemblée a entendus, la question me paraît éclairée suffisamment.

Que faisons-nous? Il s'agit de maintenir un cautionnement jusqu'à la régularisation définitive de la presse. Je crois que si on peut prouver qu'il y a pour la société plus de garantie dans une pénalité bien ordonnée que dans un cautionnement, la question sera jugée.

Qu'était-ce que la presse dans le système monarchique? Une presse faussée reposant sur le mensonge.

Dans un gouvernement où l'on disait que l'argent était la mesure de la capacité, on était conséquent à demander un cautionnement; mais dans un pays où règne le suffrage universel, n'y a-t-il pas anomalie à demander une garantie de même nature?

Le citoyen ministre trouvait hier que le projet présenté par l'amendement en discussion n'était pas assez étudié. Je ne dis pas le contraire. Je ne dis pas que ce projet soit notre dernier mot; mais ce qui est certain, c'est que le cautionnement est un monopole anti-républicain, et dans aucun gouvernement il n'est habile ni politique de mentir à son principe.

On a recherché s'il valait mieux faire signer un seul individu ou plusieurs rédacteurs. Ce n'est pas là l'essentiel. Ce qu'il faut examiner, c'est si la presse n'est pas plus redoutable pour le gouvernement quand elle est entre les mains d'un petit nombre de mains, que dans un plus grand nombre.

dit la personnification de l'amour filial.

— Mais, reprit son père, tu n'aimes donc pas le comte d'Arcet?

— Moi, répondit-elle, sans que sa voix faillit, sans que son visage trahit le terrible secret de son cœur, mais ce n'est pas moi qui l'aime.

— Et qui donc? répliqua vivement M. de Montaley.

— Comment! tu n'as pas deviné que c'était ma sœur?

Fernande!

— Oui, mon ami, Fernande aime M. Frédéric d'Arcet, reprit Geneviève d'une voix pleine d'émotion.

Ces paroles firent pâlir Gabrielle.

— Du courage, mon enfant, lui dit tout bas Suzanne.

— Ce n'est rien, répondit la jeune fille en souriant tristement.

Elle mit la main sur son cœur comme pour en comprimer les rapides battements.

M. de Montaley reporta tour à tour ses yeux sur sa femme, sur M^{lle} de Launay et sur Gabrielle, comme s'il cherchait à lire au fond de leur pensée, puis il se retira sans prononcer un mot.

— Ah! tu as été grande et généreuse, dit alors Geneviève en pressant dans ses mains une des mains de Gabrielle.

— Et toi, ma mère, dit Gabrielle en tendant son autre main à Suzanne, es-tu contente de ta fille?

Un long silence suivit ces paroles, — silence éloquent où trois nobles créatures se parlaient et se répondaient de cœur à cœur sans le langage de la voix.

IX.

Un mois après ces événements, le comte Frédéric d'Arcet, dont les adorations mystérieuses se tournaient depuis deux ans vers Fernande, à l'insu de Geneviève, de son mari et de Gabrielle, demandait et obtenait la main de celle qu'il aimait.

Est-il superflu d'ajouter que Suzanne, huit jours avant le mariage de ses jeunes fiancés, assura, par un testament, vingt-cinq mille francs de restes à Gabrielle, à l'express condition que toute la fortune de M. et M^{me} de Montaley reviendrait un jour à Fernande? ALPHONSE BROT.

Gabrielle s'avança lentement, puis elle courut se précipiter dans les bras de sa mère d'adoption.

— Ma mère, lui dit-elle, je serai digne de toi.

Puis, tendant la main à Suzanne:

— Ne m'en veuillez pas, si je n'ai vu qu'elle en entrant, reprit-elle en désignant Geneviève qu'elle tenait toujours enlacée; mais c'est elle qui m'a élevée, elle qui a pris soin de mon enfance, elle qui a guidé mes premiers pas! Elle ne m'a pas quittée un seul instant depuis que je suis au monde; lorsque mes yeux ont pu voir, c'est sur elle qu'ils se sont posés; lorsque mes lèvres ont pu prononcer une parole, c'est son nom qu'elles ont prononcé; lorsque mes mains ont eu la force de se soulever, c'est vers elle qu'elles se sont tournées; c'est sa bouche que j'ai sentie la première sur mon front; avant d'aimer Dieu, c'est elle que j'ai aimée, et vous comprenez bien qu'un amour qui a pris naissance avec ma vie ne peut s'éteindre qu'avec moi!

Suzanne, pour toute réponse, baisa avec transport la main de sa fille.

— N'est-ce pas, continua Gabrielle en s'adressant toujours à M^{lle} de Launay, n'est-ce pas que vous ne serez point jalouse de ma tendresse pour elle que j'avais crue ma mère jusqu'à ce jour? Allez je vous aimerai bien aussi! après elle, c'est vous qui occuperez dans mon cœur toute mon affection! après elle, c'est vous qui aurez toutes mes pensées! Ah! pourquoi Dieu ne m'a-t-il pas donné deux cœurs, ajouta-t-elle avec un soupir, comme il m'a donné deux mères, et pourquoi n'ai-je pas deux existences afin de pouvoir vous les consacrer toutes les deux?

— Gabrielle! mon enfant! s'écrièrent à la fois Geneviève et Suzanne.

— Oui, à vous deux désormais mon amour, à vous deux ma vénération, à vous deux ma vie! murmura la pauvre jeune fille en joignant les mains; oui, à vous deux, reprit-elle, car toutes deux vous vous êtes dévouées pour moi. Vous, dit elle à Suzanne, en me faisant noblement le sacrifice de votre bonheur; toi, dit-elle à Geneviève, en prenant en pitié l'enfant qui n'avait pas de nom, et en lui donnant noblement le tien!

Suzanne pleurait de joie et d'attendrissement.

— Oh! tais-toi! tais-toi! interrompit M^{me} de Montaley vivement émue.

— Et comment t'en ai-je récompensée! poursuivit Gabrielle en s'adressant à Geneviève, j'ai payé ta tendresse par de l'ingratitude; j'ai apporté le malheur dans ta maison, et j'ai été pour toi une mauvaise fille... Oh! mais je veux repars ma faute, et je la réparerai! je sécherai tes larmes, je sécherai celles de Fernande... J'en nourrai peut-être... Oh! mais non, j'en nourrai pas, ne faut-il pas maintenant que je vive pour mes deux mères?

La porte en ce moment s'ouvrit.

M. de Montaley entra.

Gabrielle courut vers lui.

— Mon père, lui dit-elle, ma mère vient de tout m'apprendre.

Suzanne, Geneviève et son mari se regardèrent avec étonnement.

— Oui, je sais tout, continua-t-elle, et je te supplie de ne pas me chasser de ta maison.

— Que veux-tu dire? interrompit M. de Montaley.

Geneviève et Suzanne écoutaient, mais sans comprendre.

— Tu ne m'aimes donc plus, mon père, reprit la jeune fille, que tu as songé à te séparer de moi? Mais où veux-tu que je trouve une affection aussi chère que la tienne? Mon père, je ne veux pas me marier.

— Gabrielle...

— Je ne veux pas me marier, mon père; je n'aime pas M. d'Arcet, je n'aime que toi, je n'aime que ma mère et... ma marraine, ajouta-t-elle, en se tournant vers Suzanne.

M. de Montaley demeura muet de surprise.

Gabrielle s'approcha de lui, passa les bras autour de son cou et elle continua:

— Tu ne voudrais point que je fusse malheureuse, n'est-ce pas? Eh bien! mon père, si tu me contrains à ce mariage, eh bien! j'entrerai dans un couvent.

— Dans un couvent! s'écria M. de Montaley.

— Oui, dans un couvent.

Gabrielle, à cette heure solennelle, était magnifique à voir. Ses traits, que l'enthousiasme animait, semblaient s'éclairer des rayonnements intérieurs de son sublime sacrifice. Ses regards étaient deux flammes. On eût

L'expérience a appris que plus le nombre des journaux diminuait, plus ils augmentaient en influence. Si un certain nombre de journaux étaient réduits au silence, ils se feraient jour d'une autre manière. Vous savez ce qui est arrivé sous les derniers régimes.

Il s'agit de savoir si le cautionnement n'est pas la violation la plus absolue du droit le plus essentiel de l'homme. Eh bien ! telle est mon opinion. Au lieu d'un cautionnement qui n'est qu'un mensonge, on vous propose de prendre la signature du gérant qui est une réalité. Vous vous rappelez ce procès célèbre où l'on demandait au gérant ce qu'il faisait au journal. « Eh ! mon Dieu ! répondit-il, je balais les lampes. » (Rire universel.)

LE CIT. FLOCON, se reprenant : « Je balais le bureau. »
Croyez-vous que le même inconvénient se reproduirait si, à la question du président, il était répondu :
« Je suis le rédacteur en chef. »
Votre gérant vous offre-t-il une responsabilité sérieuse ?

Cela pouvait convenir sous la monarchie, mais de pareils mensonges ne conviennent pas sous la République.

Au lieu de cela, nous vous demandons d'obliger le rédacteur en chef à prendre la responsabilité du journal.

Vous avez donc la responsabilité sérieuse des écrivains. A côté de cela, on vous demande une garantie matérielle. Notre système vous la donne également par la suspension du journal. On dit qu'il ne s'agit que d'une loi transitoire, et qu'il s'agit seulement d'empêcher certains journaux de renaître. Rappelez-vous, au contraire, que le rédacteur qui avait employé l'appel à la misère comme moyen d'opposition au gouvernement a été trouvé mort sur les barricades avec une chemise ornée de dentelles. A celui-là, sans doute, le cautionnement n'aurait pas manqué.

La parole est au citoyen Combarel de Leyval. Le citoyen Pagnerre le remplace à la tribune.

LE CIT. PAGNERRE : On prétend que le projet de la minorité ne présente pas de garanties suffisantes ; il sera aussi facile de trouver des hommes de paille pour rédacteurs que pour gérants. Dans le système de la responsabilité du gérant, c'est la loi qui crée et autorise la fiction ; dans le système contraire, la fiction est flétrie et n'en existera pas moins, car vous trouverez aussi facilement des hommes qui fassent ce que la loi proscribit, que des hommes qui fassent ce que la loi autorise. Non, citoyens, cela ne sera pas aussi facile ; d'ailleurs celui qui cherchera un faux signataire le trouvera nécessairement d'autant moins disposé à mentir, que la précaution même qu'on prendra lui démontrera un danger ; il deviendra plus exigeant ; les remplaçants sont plus chers en temps de guerre qu'en temps de paix.

Le citoyen Pagnerre appuie, au point de vue moral, le système de la minorité.

On demande la clôture ; elle est prononcée.

LE PRÉSIDENT : L'Assemblée a à décider la question de principe. Il s'agit de savoir s'il y aura ou s'il n'y aura pas de cautionnement. Le scrutin de division est demandé, on va y procéder.

LE CIT. SÉVARD demande la parole sur la position de la question.

D'après le règlement de l'Assemblée, dit le ministre de l'intérieur, la priorité appartient nécessairement aux amendements. S'ils sont admis, il n'est plus question du projet. C'est surtout dans cette circonstance que nous réclamons le maintien du règlement.

C'est parce que nous considérons que les efforts individuels qui ont été tentés rendraient illusoire la garantie offerte par nos adversaires que nous vous demandons de nous donner une garantie collective.

LE PRÉSIDENT : Je fais observer que le contre-projet a neuf articles, et que si l'Assemblée adoptait le premier, cela ne préjugerait rien sur les neuf autres.

LE CIT. BRUNET demande la parole sur la position de la question ; il veut d'ailleurs appuyer une proposition du citoyen Ledru-Rollin qui n'a pas obtenu l'attention qu'elle méritait.

Le bruit couvre la voix de l'orateur. Il descend bien à regret de la tribune.

LE CIT. PASCAL DUPRAT a la parole sur la position de la question. Citoyens, le ministre de l'intérieur a évidemment commis une erreur, quand il a invoqué le règlement pour demander un autre mode de vote que celui qui était proposé par le président.

Le cit. Pascal Duprat annonce que, d'ailleurs, il va lever la difficulté. Du neuvième article de son projet, il fait l'article 1^{er}. Cet article sera ainsi conçu :

« Toutes les dispositions des lois antérieures relatives au cautionnement et à la responsabilité des gérants sont abrogées. »

La responsabilité personnelle des rédacteurs est substituée à la responsabilité du gérant, d'après les conditions suivantes : (Aux voix ! — C'est cela, aux voix !)

LE CIT. SÉVARD : J'ai demandé la parole pour faire une simple observation qui peut tout concilier. L'amendement du cit. Duprat est un contre-projet en neuf articles, il ne faut pas qu'il soit rompu. L'ensemble de ses dispositions doit-il être adopté ? voilà la véritable question. En votant ce projet en son ensemble, l'Assemblée ne peut manquer de savoir ce qu'elle a l'intention de voter.

LE CIT. PASCAL DUPRAT : Je remercie le ministre de l'intérieur de l'intérêt qu'il a bien voulu témoigner à notre contre-projet. Mais puisqu'il nous laisse arbitre de l'ordre à donner à la discussion des articles, je demande que l'article 9 de notre projet en devienne le premier. (Très bien ! très bien !)

Le scrutin de division commence ; il est trois heures vingt minutes.

LE PRÉSIDENT : Je rappelle aux membres de l'Assemblée que chacun doit déposer lui-même son bulletin, et qu'il n'est pas permis de déposer celui de son voisin. (On rit.)

Le général Cavaignac entre dans l'Assemblée pendant l'opération du scrutin ; il est entouré d'un grand nombre de membres qui paraissent empressés de l'interroger.

Nombre des votants	749
Majorité absolue	374
Bulletins blancs	512
Bulletins bleus	407

L'Assemblée n'a pas adopté l'amendement. (Sensation marquée.)

LE CIT. LOUIS BLANC a la parole pour une interpellation.

Citoyens représentants, vous devez comprendre avec quelle impatience ceux de vos collègues qui ont été incriminés dans le rapport d'enquête attendent le jour où ils seront entendus. Les pièces doivent être fort pressées d'être imprimées. Je demande que le jour le plus prochain possible soit fixé pour la discussion, et j'ajoute qu'il serait juste de publier la partie des pièces déjà imprimées pour qu'on puisse dès à présent la consulter.

LE CIT. DE MORAY a la parole : Seul membre de la commission présent en ce moment, je crois pouvoir dire à l'Assemblée que le travail de l'impression des pièces sera terminé vers la fin de la semaine. Il a été impossible qu'il le fût plus tôt.

Il annonce en même temps qu'il donne sa démission de membre de la commission d'enquête. Il la motive ainsi :

L'Assemblée a ordonné l'impression de toutes les pièces de l'enquête. La commission a cru pouvoir interpréter le vote de l'Assemblée et ne faire imprimer que les pièces justificatives du rapport. J'ai cru, moi, que la décision de l'Assemblée était absolue et ne souffrait pas d'interprétation. Je le crois surtout depuis la décision prise samedi par l'Assemblée sur la demande du citoyen Ledru-Rollin.

Cette fois encore j'avoue que la commission ne se rendait pas un compte absolu de la volonté de l'Assemblée. Peut-être vaudrait-il mieux qu'on n'imprimât aucune pièce ; mais si l'impression a lieu, toutes doivent être imprimées. Il le faut pour l'honneur de la commission ; il le faut pour l'honneur de la justice, et, je n'en doute pas, dans l'intérêt de ceux de nos collègues que le rapport a pu incriminer.

LE CIT. BAUCHART, rapporteur de la commission d'enquête : J'apporte à l'Assemblée l'explication que les paroles de l'orateur précédent rendent nécessaire. On demande que toutes les pièces soient imprimées. Elles le seront ; mais évidemment les pièces qui ont servi d'introduction à l'enquête, qui ont été recueillies depuis, et qui aujourd'hui sont devenues insignifiantes et même étrangères, complètement étrangères à l'enquête. (Interruption.) Nous avons agi à cet égard comme des hommes honorables.

Nous n'avons pas voulu apporter dans le débat des choses inutiles, nuisibles même (Ah ! ah !), parce qu'il nous a semblé qu'il y avait des éléments de débats que nous ont pas paru pouvoir être apportés ici. Si vous le désirez cependant, toutes les pièces seront imprimées sans exception. (Oui ! oui ! Je le répète, c'est dans un intérêt qui n'est pas le nôtre... C'est égal ! imprimez tout !) Alors ce sera sous la responsabilité de la chambre. (Oui ! oui !)

LE CIT. LOUIS BLANC : Citoyens, l'Assemblée avait décidé que toutes les pièces seraient imprimées. C'est nous-mêmes qui avons demandé cette publication intégrale. A présent, on vient nous dire qu'il est de l'intérêt des accusés... (Non ! non !) que la commission a cru devoir écarter certains documents dans un intérêt que l'orateur n'a pas assez défini. Je demande à l'Assemblée si elle veut que la commission se rende juge des pièces qu'elle doit ou ne doit pas imprimer. Quant à nous, accusés, nous protestons de toutes nos forces... (Interruption.)

LE CIT. BAUCHART : Je viens protester contre une parole qui vient d'échapper au citoyen Louis Blanc. Nous n'avons accusé et nous n'accusons personne. Nous sommes des rapporteurs (Rumeurs) ; nous n'avons été qu'exactes.

LE CIT. ADELWARD : Citoyens, nous avons été envoyés ici pour voter la Constitution, et les propositions qui se succèdent à cette tribune menacent de l'ajourner indéfiniment. Je demande que la discussion qui nous occupe soit renvoyée à la Constitution. (Mouvement divers.)

L'Assemblée entend le cit. rapporteur et le cit. Caussidière. Elle décide qu'elle fixera à samedi le jour de la discussion.

On reprend le débat sur l'article 1^{er} de la loi du cautionnement.

L'Assemblée adopte un amendement qui limite la durée de la loi au 1^{er} mai 1849.

Elle discute une proposition qui réduirait le maximum du cautionnement à 12,000 f.

Il est cinq heures, la séance continue.

RÉUNION DANS LES BUREAUX.

Les représentants se sont réunis lundi dans leurs bureaux avant la séance publique, pour examiner le projet de décret relatif au chemin de fer de Paris à Lyon. On sait qu'il s'agit de la reprise de ce chemin, et de son achèvement par l'Etat. Dans ce système, le Trésor public aura à déboursier toutes les sommes nécessaires encore pour terminer les travaux. La dépense, pour 1848, est portée à 16 millions. Nous résumons la discussion qui a eu lieu dans quelques bureaux.

La compagnie a dépensé jusqu'à ce jour, près de 100 millions, soit en travaux, soit en fournitures de matériel. L'Etat rentre en possession de ces travaux et de ce matériel. Il doit ce qu'ils valent dans l'état actuel de l'entreprise.

Le ministre a adopté, dans son projet, le cours moyen des actions du chemin de fer pendant les deux mois qui ont succédé à la révolution de février.

D'après cette base, chaque action libérée de 250 f. recevra 7 f. 60 c. de rente 5 0/0, ce qui correspond à l'intérêt 5 0/0 des sommes versées. Le conseil d'administration de la compagnie a déclaré, par une délibération en date du 19 juillet dernier, adhérer à cette fixation, en réservant toutefois le droit des actionnaires.

Moyennant les 7 f. 60 c. de rentes 5 0/0 payés en échange de chacune des actions de l'entreprise, la compagnie remet à l'Etat, indépendamment des terrains acquis et payés, des travaux exécutés et du matériel approvisionné, ou en construction, toutes les valeurs mobilières qui composent son actif. Ces valeurs s'élevaient à 5 millions 918,588 f. 95 c. Les sommes dues au 15 juillet monteraient à 7 millions 872,425 f. et feraient ressortir un excédant de 4 millions 154,565 f. 20 c.

Dans ce passif figure une somme de 2 millions qui est due aux actionnaires depuis le 1^{er} mars dernier, sur leurs versements, et une autre somme de 1 million 408,000 f., produit des versements faits par quelques actionnaires en sus des 5 0/0 de l'action.

Le ministre consent à laisser dans la caisse de la compagnie une somme de 8 millions 408,000 f. pour les remboursements auxquels les actionnaires ont droit. L'Etat aura à pourvoir de suite au paiement de 5 millions 954,056 f. 21 c. Il demande 16 millions sur l'exercice 1848 pour continuer les travaux de toute nature de cette ligne. On pense ouvrir en mai prochain la ligne entre Paris et Montceau.

1^{er} Bureau. — La discussion sur le rachat par l'Etat a été soutenue par MM. Léon Faucher, Rouher et Combarel de Leyval.

2^e Bureau. — M. Etienne a combattu le projet et ne pense pas que l'acte de constitution de la société réponde victorieusement à cette objection. M. Duclerc regrette de ne pas voir dans le projet certaines dispositions ; néanmoins il le défend, parce qu'il présente comme un retour à certaines idées émises sous son administration ; il a dit qu'avant peu toutes ces compagnies viendraient demander le rachat par l'Etat.

3^e Bureau. — M. Boudet, tout en se déclarant partisan du projet, a principalement insisté pour que la ligne ne soit pas établie dans l'intérieur de la ville de Lyon. On a demandé l'urgence, dit l'orateur ; mais la commission devra faire des réserves relativement à une question fort grave, il s'agit de la traversée ; il y a 25 ou 30 millions de différence entre les deux tracés.

7^e Bureau. — M. Desjobert a défendu le principe de l'exécution du chemin de fer par les compagnies, le projet de loi présenté n'est que le premier pas dans la voie contraire. Si l'on se laisse aller aux désirs des compagnies, l'Etat se chargera des chemins qui peuvent donner de la perte, et les compagnies conserveront ceux qui doivent donner des bénéfices.

M. Desjobert préférerait lui prêter les seize millions demandés par le projet de décret, plutôt que d'engager l'Etat dans une entreprise de deux ou trois cents millions.

8^e Bureau. — M. Antony Thouret veut que l'Etat se tienne vis-à-vis des compagnies dans le droit strict.

M. Aïkan désire que les constructions soient faites avec le moins de frais possible par l'administration des ponts et chaussées. Il voudrait un peu moins de perfection et beaucoup de réduction dans les dépenses.

Sur 26 votants, M. Aïkan, commissaire nommé a réuni 14 voix. Les autres suffrages se sont divisés entre MM. Barthélemy, Grellet et Anthony Thouret.

9^e Bureau. — M. Volow-ki n'était pas partisan du système général de rachat des chemins de fer, mais il reconnaît que la ligne de Lyon se trouve dans une position exceptionnelle. Son importance politique et commerciale commande d'en activer l'achèvement. D'un autre côté, il est bon de faire sur une certaine échelle l'expérience du principe de l'exécution et de l'exploitation des chemins de fer par l'Etat ; partisans et adversaires de ce régime doivent également désirer que cette expérience décide de la réalité des avantages ou des périls sans cesse mis en avant dans la discussion.

10^e Bureau. — M. Cordier, tout en se montrant favorable au projet, repousse l'exécution par l'Etat, et seconde un système de concession particulière pour l'achèvement des travaux.

M. Lunéau s'élève contre tout projet de rachat, d'expropriation pour cause d'utilité publique ; il désire que les contrats soient suivis et qu'on se montre sévère envers les compagnies.

M. Lunéau est nommé commissaire du bureau au second tour de scrutin.

15^e Bureau. — MM. Dezimeris, Mortimer-Ternaux et plusieurs autres orateurs se sont montrés favorables au projet de décret.

Les commissaires nommés sont : MM. Combarel de Leyval, Duclerc, Boudet, Guérin, Grévy, Fourneyron, Viet, Le Franc, Aïkan, Latrade, Lunéau, Ménard, Glais-Bizoin, Martin (Emile), Berryer, Ternaux-Mortimer.

Pièces officielles.

Le président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, Arrête :

Est levée, à compter de ce jour, la suspension prononcée, par arrêté du 8 juillet 1848, contre le journal le Représentant du Peuple.

— Par arrêté du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, en date du 6 août, ont été nommés :

Président de chambre à la cour d'appel de Grenoble, M. Royer, conseiller à ladite cour ;

Conseiller à la cour d'appel de Grenoble, M. Charansol, avocat ;

Président du tribunal de première instance de Grenoble, M. Latour, président du siège de Briançon.

SUBSCRIPTION PATRIOTIQUE OUVERTE A LA MAIRIE DE LYON.

Pour venir en aide aux ouvriers sans travail de Lyon et des communes suburbaines.

(8 août.)

MM. Jacques Sibret, 5 f. — Bonnardet, agent de police, 5 f. — Serrière,

id., 8 f. — Durville fils, 20 f. — La tribune civile de Lyon (2^e versement), 300 f. — Quête faite dans un banquet fraternel donné chez M. Pâtissier, traicteur, rue d'Algerie, 40 f. 30 c. — Quête à domicile faite par MM. Donnet et Luc (5^e versement), 54 f. 30 c. — Quête à domicile faite par M. Réveil, conseiller municipal (1^{er} versement), 434 f. — M. Denis Lallemand, 10 f.

(9 août.)

Quête à domicile faite par MM. Girier et Barbaret (5^e versement), 128 f. 45 c. — MM. Louis aîné, 15 f. — Baumès, docteur-médecin, 25 f. — Quête à domicile faite par M. Brunot aîné ; MM. Delore, 10 f. — Rémond, 10 f. — Laurent, 10 f. — Le 9^e régiment de dragons, 94 f. 50 c. — Quête à domicile faite par MM. Sordet et Guillemin (2^e versement), 85 f. 50 c. — La cour d'appel de Lyon, 1,350 f. — Les ouvriers et employés de la manufacture nationale des tabacs, 355 f. 10 c. — Quête à domicile faite par MM. Bouyer et Barange (1^{er} versement), 607 f. — Quête à domicile faite par M. Roé (1^{er} versement), 172 f.

Total d'aujourd'hui. 4,512 f. 83 c.

Total précédent. 62,864 75

Total jusqu'à ce jour. 66,867 50

Chronique.

Plus que jamais l'idée de la création d'une banque hypothécaire préoccupe les esprits ; le nombre prodigieux de projets qui ont été livrés à la publicité témoigne assez de l'importance de la question.

En attendant que le gouvernement s'en occupe lui-même plus activement et la mette à l'ordre du jour, des sociétés particulières se forment pour l'étudier et la populariser. Paris a depuis quelque temps déjà sa société centrale. Lyon ne pouvait rester en arrière, et c'est avec plaisir que nous annonçons à nos lecteurs qu'une société pareille se fonde dans nos murs. Quelques citoyens actifs et dévoués en ont pris l'initiative, et, dans une réunion qui a eu lieu hier, il a été décidé, séance tenante, qu'une société était fondée pour l'étude et la propagation de cette idée, dont la société activera la prise en considération par le pouvoir législatif à l'aide de tous les moyens en son pouvoir.

Nous applaudissons sincèrement à cette détermination, qui est un commencement d'application démocratique du principe de la libre association. C'est précisément pour une mesure de ce genre qu'un gouvernement a besoin d'être éclairé par ceux qui sont le plus intéressés à la question ; son rôle devient alors facile, s'il ne lui reste qu'à prononcer entre les parties, et c'est-à-dire à sauvegarder les intérêts généraux en faisant coordonner la nouvelle mesure avec les autres rouages gouvernementaux. C'est ainsi que la démocratie parvien-t à organiser les meilleures mesures avec l'appui des majorités intelligentes.

Nous reviendrons sur cette question hypothécaire maintenant à l'ordre du jour ; nous établirons qu'elle est la différence entre les deux principes adoptés par les auteurs des différents projets proposés. Le public jugera.

— Nous recevons de M. Charpenay une lettre dans laquelle répondant à celle de M. Charles Blanc, il affirme ne s'être jamais fait courtier d'élections pour MM. Marnas, Hobitz et Binet. Il dit encore avoir donné sa démission de distributeur de bons de secours dès le 19 juillet. On comprend que nous ne demandons pas mieux que de rendre justice à tout le monde, mais qu'il nous est impossible de vérifier tous les faits par nous-mêmes.

Nous avons reçu une lettre de M. Charles Blanc ; nous l'avons remise à un de nos employés en le chargeant de prendre des renseignements ; c'est sur le compte qu'il nous a rendu de ses démarches que nous l'avons publiée. Si les faits sont inexacts nous en sommes très heureux, et si nous n'imprimons pas la lettre de M. Charpenay c'est qu'elle contient des injures qui ne s'impriment pas.

— Une malheureuse femme, atteinte depuis près de trois ans d'une maladie dont la guérison ne paraissait pas devoir être prochaine, s'est jetée hier dans le Rhône à Saint-Clair ; de prompts secours lui ont conservé la vie. On l'a de suite transportée à l'Hôtel-Dieu, où elle reçoit les soins que son état exige.

— Hier, aux Massues, à Saint-Just, un homme s'est blessé assez grièvement à la tête et à la main droite, en voulant retirer son fusil du milieu d'une haie, dans laquelle il s'était engagé.

— Une pauvre revendeuse est tombée hier, dans la rue de la République (autrefois Bourbon), frappée d'une attaque d'apoplexie foudroyante ; tous les soins qu'on lui a prodigués ont été inutiles. On n'a pu la rappeler à la vie.

— Par arrêté en date du 8 août, la société anonyme formée à Lyon sous la dénomination de *Compagnie des Transports sur le Rhône et sur la Saône* est autorisée.

— Par suite de l'arrestation du sieur Favre, tailleur, demeurant rue Neuve, auteur des vols nombreux d'argenterie qui se commettaient depuis long-temps chez les divers cafetiers de Lyon et de la nommée Rey, sa concubine et sa complice, une grande quantité d'objets ont été retirés du Mont-de-Piété ; ces objets, produits des vols de ces deux industriels, n'ont pas tous été reconnus. Il y en a encore dans les bureaux de M. Villeneuve, commissaire de police de la Métropole, une certaine quantité consistant en linge de corps et de table, coupon de toile, robes, châles, parapluie, draps de lit, bijoux et argenterie, parmi laquelle il y a un couvert marqué, la cuiller JPD entrelacés, la fourchette : P D 89, une cuiller à café : AP, et d'autres sans marques.

Les personnes au préjudice desquelles des vols auraient été commis, sont priées de passer au bureau sus-indiqué, afin de reconnaître les objets qui pourraient leur appartenir.

— On annonce pour vendredi au Grand-Théâtre le spectacle suivant :

1^o *Lucie de Lammermoor*, chanté par MM. Flachat, Fougère, Barrielle et M^{lle} Naldi.

2^o Le second acte du *Déserteur*, suivi d'un divertissement.

— Mardi dernier, à trois heures de l'après-midi, le garde-champêtre de Rivolet a été tué par la foudre en plein champ.

M. le maire s'est transporté sur les lieux et a constaté les circonstances suivantes :

Le corps étendu à plat ventre, la face contre terre, dépourvu de tous ses vêtements, à l'exception de quelques lambeaux sur la partie antérieure ; le surplus disséminé en mille fragments. Le chapeau, la gibecière, dont la courroie était lacérée, et qui renfermait une bouteille en verre brisée, étaient à quelques mètres. L'examen du corps n'a présenté qu'une légère plaie à l'oreille droite et un trou à chaque talon, indiquant que le fluide électrique s'était introduit par l'oreille pour sortir par les pieds. Les talons des souliers emportés avaient été comme tranchés par le fluide. La face était toute incurvée ; le corps ne présentait aucune autre trace de la violence du fluide.

Il paraît que c'est dans sa course rapide pour chercher un abri dans une maison contre l'orage, que le malheureux garde aurait déterminé un courant d'air et attiré la foudre sur lui.

— Un orage des plus violents, accompagné d'un mouvement extraordinaire d'électricité, a éclaté à Châlon-sur-Saône et dans les environs, pendant la nuit du 7 au huit août courant.

A deux heures environ du matin, une lueur immense d'incendie ayant été aperçue au sud, depuis les quais de la ville, la compagnie de pompiers fut aussitôt sur pied et prête à partir; mais, dans l'incertitude de la distance et de la direction, elle dut attendre les ordres que le sous-commissaire de l'arrondissement ne jugea pas à propos de donner, en voyant bientôt la colonne de feu disparaître complètement. Néanmoins, un détachement du 49^e de ligne fut envoyé au hasard sur la route de Lyon, et deux gendarmes prirent la même direction. C'était bien de ce côté qu'était le sinistre.

Le feu dévorait à Varennes-le-Grand un petit bâtiment appartenant à la veuve Griveau, avec mobilier, foin, provisions, le tout estimé environ 2,600 f.; mais cet incendie n'était pas celui qu'on avait aperçu depuis le quai.

Celui-ci avait lieu à Saint-Cyr et dévorait un vaste corps de bâtiment contenant huit ménages et toutes les récoltes qu'on y avait serrées, le tout estimé environ 24,000 f., dont 4,300 f. d'assurés.

A Varennes, la pompe de la commune était à son poste. A Saint-Cyr, la pompe de Sennecey est arrivée avec rapidité, et, par des secours très bien dirigés, a réussi à faire la part du feu. Les citoyens ont en général généreusement accompli leur devoir.

C'est la foudre qui a causé ces deux sinistres. Pendant le même orage, une troupe considérable de bécassines, sarcelles, poules d'eau et autres oiseaux aquatiques, poussés par la tempête, se sont réfugiés sur la place du Port-Villiers. Les malheureux volatiles étaient tellement effrayés, qu'ils se laissaient prendre à la main. Des employés des voitures publiques assurent avoir capturé un grand nombre de ces oiseaux à l'aide de lanternes sur lesquelles ils venaient se jeter.

Condition des soies du 10 août. — Ouvrées, 41 ballots. Grèges, 13 ballots. Dernier numéro, 428.

Nouvelles diverses.

Une lettre particulière de la Guadeloupe nous apprend que le gouverneur a cru devoir faire embarquer, pour cause de sûreté générale, M. Boitel, directeur de l'intérieur de cette colonie. Ce fonctionnaire est en route pour la France.

— On vient de découvrir à Malte une vaste conspiration dont le but n'est pas encore bien connu; on a fait un grand nombre d'arrestations; une partie des troupes anglaises qui existent sur ce point ont été désarmées.

Cette nouvelle a été apportée à Gibraltar par le commandant d'un navire anglais arrivé dans ce port.

MULHOUSE, 6 août. — La vente des tissus a été assez active pendant cette semaine; mais les prix ont bien de la peine à se relever. Les filés sont aussi un peu plus demandés; toutefois la hausse sur les cotons en laine absorbe et dépasse même la légère avance obtenue sur quelques produits de l'industrie cotonnière. Il existe sans doute des besoins auxquels notre fabrication pourrait satisfaire, si l'on trouvait plus de sûreté et de confiance dans les transactions.

(L'Industriel alsacien.)

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

Avant de quitter Vienne, l'archiduc Jean a déclaré à la députation de l'Assemblée Nationale, qui était venue lui faire ses adieux, que l'on avait posé la base d'un arrangement amiable entre la Hongrie et la Croatie. Quelques députés hongrois et croates restent ici pour continuer les négociations relatives à cette affaire. Le ministre des affaires étrangères, baron de Wessenberg, ne reviendra pas ici, attendu que la composition du cabinet ne paraît pas lui convenir.

(Gazette d'Augsbourg.)

HONGRIE.

PESTH, 30 juillet. — Un courrier arrivé de Sgededin apporte la nouvelle que des Hongrois ont battu, près des retranchements romains, les Serviens révoltés. La députation de la diète qui s'est rendue à Inspruck priera l'empereur de venir à Bude, et, en cas de refus, l'archiduc François-Joseph, fils de l'archiduc François-Charles, sera couronné dès à présent roi de Hongrie et des pays adjacents. On le priera de venir établir sa résidence à Bude. Toutefois, ce couronnement ne dépouillerait pas l'empereur de ses droits de souveraineté, mais il ne pourrait les exercer qu'en venant résider en Hongrie.

Kossuth a beaucoup perdu de sa popularité depuis sa dernière dé-

claration concernant l'Italie. Tant que l'illyrie ne sera pas étouffée, aucun soldat hongrois ne partira pour l'Italie.

On écrit de Belgrade que l'archevêque de Carlowitz n'a pas été accueilli favorablement par le ministre serbien. Celui-ci ne veut pas seconder la révolte dans le Banat.

— D'après une lettre de Pesth, le duc de Modène (qui a voix dans les conciliabules de la camarilla autrichienne) aurait prêté 200,000 florins au baron Jellachich pour continuer ses armements hostiles contre la Hongrie. Le jeune prince Michel Obrenovich a aussi établi des relations intimes avec le baron. Depuis le 18 juillet, il y a eu armistice dans le Banat; les hostilités ne recommenceront que lorsque l'on saura que les négociations à Vienne ont échoué, ce qui est très vraisemblable.

Au comité secret de la chambre des députés, le ministre de la guerre Messaros a présenté le projet de loi sur le recrutement. Ce projet a été accueilli d'une manière très favorable. On croit que, s'il n'est pas retiré, il y aura une crise ministérielle; car si ce projet était adopté, l'armée hongroise serait placée sous le commandement d'officiers autrichiens, et pourrait être employée par eux contre la Hongrie. Dans ce cas, l'indépendance de la Hongrie recevrait un coup mortel.

PRUSSE.

BERLIN, 6 août. — D'après une nouvelle ordonnance du ministère, aucun drapeau ne sera arboré sur les bâtiments publics. On a donc enlevé hier les drapeaux allemand et prussien qui flottaient avant-hier sur le bâtiment de l'université.

— Hier ont été observés quelques cas de maladies dont les symptômes ont un grand rapport avec ceux du choléra.

ALLEMAGNE.

Le bruit de l'abdication de l'empereur d'Autriche n'est pas confirmé par les journaux allemands de ce jour. Cependant toutes les nouvelles de Vienne laissent prévoir la tournure importante et prompt que prendront les choses. Le retour de l'empereur est plus que douteux, d'autant mieux que parmi les députés de la diète envoyés à Inspruck se trouve l'un de ceux qui a joué un rôle capital dans tous les mouvements populaires. Le départ de l'archiduc Jean a fait pousser à Vienne un cri de mécontentement.

Le ministère, prévoyant cette situation, n'a devant lui que des jours d'épreuves difficiles; pour gagner du temps, il s'appuie sur son démocratisme, sur les clubs et sur le comité de salut public. Depuis quelques jours le gouvernement cherche à s'attirer le concours des travailleurs; mais, d'un autre côté, l'excitation des articles des petits journaux est sans bornes.

La personne de l'empereur, respectée jusqu'à ce jour, est mise en jeu; la dernière auréole de la majesté est obscurcie. On éprouve tous les symptômes d'un nouveau mouvement populaire; de quel côté que l'on se tourne, on ne prévoit qu'un nouveau triomphe du parti radical.

BAVIÈRE.

MUNICH, 1^{er} août. — Depuis hier, le ministre de la guerre a envoyé un ordre à toutes les garnisons du royaume, d'après lequel les soldats devront se réunir le 6 courant pour rendre hommage à l'archiduc Jean, conformément aux ordres émanés du ministre de la guerre de l'empire.

(Gazette d'Aix-la-Chapelle.)

HOLLANDE.

LA HAYE, 2 août. — M. Donker-Curtius, ministre de la justice des Pays-Bas, a offert au roi sa démission. Cette résolution a été prise par M. Donker-Curtius, à la suite du rejet par la première chambre des états-généraux du projet de loi abolissant les peines corporelles et la fétrissure, et du projet portant qu'il ne serait pas pourvu aux postes vacans près les cours provinciales.

Ce double vote hostile peut être considéré comme un fait grave dans les circonstances actuelles, car il indique de la part de la première chambre une opposition directe aux vœux du pays.

SCHLESWIG-HOLSTEIN.

RENSBOURG, 3 août. — La députation des duchés qui avait été envoyée à Francfort auprès de l'Assemblée nationale en est revenue et a apporté les nouvelles les plus satisfaisantes pour la cause des duchés.

Non-seulement le neuvième corps d'armée arrivera dans quelques jours, mais presque tous les gouvernements de l'Allemagne ont donné à la députation l'assurance, par leurs organes, qu'ils seconderaient notre gouvernement par tous les moyens en leur pouvoir, attendu qu'ils considéraient la guerre avec le Danemark comme intéressant

l'Allemagne, et voulaient en conséquence qu'elle fût promptement terminée.

En conséquence ils ont offert d'envoyer des troupes; et, s'il faut en croire un bruit qui court, on peut compter sur un renfort de 40,000 hommes.

PROVINCES DANUBIENNES.

Le commissaire turc à Jassy, Talat-Effendi, vient de protester, au nom de la Turquie, contre l'entrée des Russes dans les provinces du Danube.

La tranquillité régnait à Bucharest à la date du 20 juillet. Le gouvernement provisoire s'est déclaré constituant.

Le camp turc près de Galatz est déjà fort de 5,000 hommes. Les troupes vont souvent dans la ville et se distinguent par leur discipline, tandis que l'on se plaint de la conduite des Russes à Berlard, où ils ont 20,000 hommes. A Jassy, il y a 4,000 Russes. Le camp turc à Galatz sera, dit-on, de 15,000 hommes. Ce corps d'armée se rendra à Foksenau. On assure que les deux principautés seront occupées par 70,000 Russes. Les forces turques doivent être portées à 40,000 hommes.

On annonce, dit une lettre de Constantinople du 19 juillet, que le commandement de l'armée du Danube sera confié à Ibrahim-Pacha. Omer-Pacha n'ayant voulu s'en charger que sous la condition qu'il serait élevé à la dignité de Maschir, ce qu'on lui a refusé, le ministre du commerce, Suleiman-Pacha, et le premier drogman de la Porte-Ottomane, Emen-Effendi, ont été envoyés dans les principautés en qualité de commissaires du gouvernement.

Les événements ne vont pas tarder à se dérouler sur le Danube. (Bursen-Halle.)

BULLETIN FINANCIER DU 9 AOÛT.

Le mouvement de la hausse qui s'était manifesté hier à la fin de la bourse a continué aujourd'hui à l'ouverture du parquet. L'annonce d'une médiation pacifique de la France et de l'Angleterre en Italie avait rassuré l'esprit de la spéculation.

Aus-i, le 5 0/0 a-t-il débuté en hausse de 1 50 sur le cours de la veille; à ce prix, il s'est trouvé quelques vendeurs. Les certificats sont arrivés et le 5 0/0 a bientôt fait 71. Le dernier cours est 70 75 fin courant, et 71 au comptant.

Le 5 0/0 a donné lieu à très peu d'affaires. Il n'y avait pas de vendeurs. On a fait 44 et l'on reste à 45 75 demandé.

Les certificats ont éprouvé de grandes variations; ils ont été coté à 5,500. Ils finissent à 2,800.

Les actions de la Banque de France ont suivi le mouvement ascensionnel des rentes; elles sont montées à 1,625, et sont restées à 1,615, soit 25 fr. de hausse.

Les obligations de la ville sont délaissées à 10 0/0. Tous les chemins de fer se sont ressentis de la bonne tenue de la bourse. L'Orléans est à 678 75; le Rouen, à 445; le Vierzon, à 265; le Lyon, à 542 50; le Nord, à 578 75.

On faisait courir le bruit à la clôture que Milan avait capitulé. Cette nouvelle a contribué pour beaucoup à arrêter la hausse; néanmoins dans le cabinet des agents de change le 5 0/0 était demandé à 71 fr.

Les consolidés sont arrivés en baisse à 86 5/8 et 86 1/2.

La liquidation qui doit avoir lieu le 10 courant paraît lourde. Le bon accord de France et d'Angleterre n'a eu aucune influence sur les fonds anglais. Le titre était abondant et l'argent plutôt rare.

Nous ne serions pas étonnés de voir un report sur les consolidés.

BOURSES ÉTRANGÈRES.

Londres, 8 août. — Cité, deux heures. — Les consolidés sont à 86 5/8 à 3/4, après avoir été à 86 3/8; nouv. 5 1/4, 87 5/8; actions de la banque, 190 1/2; 5 0/0, 86 7/8; bons de l'échiquier (de mars), 41 à 42.

Cité, trois heures. — Consolidés pour compte, 86 1/2 3/4.

Madrid, 4 août. — 5 0/0, 19 1/2 au comptant; 5 0/0, 11 pap.; dette sans intérêt, 4 pap.; dette passive étrangère, 5 1/2 pap.; titres provisoires, 5 1/2 arg.

Hambourg, 8 août. — Ard. 5 0/0 esp., 7 1/4 pap.; 5 0/0, 17 pap.

Vienne, 4 août. — 5 0/0, 74 1/2; 4 0/0, 62 1/2; 3 0/0, 44 à 46; 2 1/2 0/0, 59; banque, 1058 à 1045.

Amsterdam, 7 août. — Esp. 5 0/0 esp., 8 5/8 à 7/16; intég. 2 1/2 0/0, 45 8/16; 3 0/0, 50 1/2; 4 0/0, 67 3/16; Ard. (de 510), 8 à 8 1/4.

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

LA PÂTE PHOSPHORÉE pour détruire les rats, taupes et cafards, se trouve, avec l'Essence phosphorée contre les punaises, les fourmis et leurs œufs, chez LARDET, pharmacien-droguiste, place de la Préfecture, n° 16, à LYON.

— Imprimerie de BOURSRY, grande rue Mercière, n° 66, près la place de la Préfecture.

Etude de M^e Emard, avoué à Lyon, rue Pizay, 3.

Suivant sentence d'adjudication tranchée en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le premier juillet 1848, en forme, M. Pierre Dervieux, négociant-propriétaire, demeurant à Lyon, rue Chalamont, n° 5, est resté adjudicataire, moyennant la somme de 43,550 francs, outre les charges: 1° d'un corps de domaine composé de maison bourgeoise, jardin, prés et terres; 2° d'un tènement de fonds en pré, terre et bois, situé au lieu de Ribes; 3° et d'un bois appelé Château-Milan; le tout situé en la commune de Saint-Genis-l'Olliviers, et plus amplement désigné en l'adjudication précitée et dépendant de la succession de dame Corcelette, et appartenant par indivis entre les co-héritiers Corcelette ci-après nommés:

M. Dervieux, voulant purger les immeubles par lui acquis des hypothèques légales qui pourraient les grever, a fait déposer au greffe du tribunal civil de Lyon, le vingt-cinq juillet dernier, copie collationnée de ladite sentence d'adjudication, et dont extrait a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, conformément à l'article 2194 du code civil.

Cet acte de dépôt a été signifié le sept août 1848, suivant exploit de l'huissier Bret, enregistré, à dame Benoîte-Caroline Corcelette, épouse de Jean-Marie Martin, et, pour la validité, audit Martin, ancien négociant, teneur de livres, demeurant à Lyon, quartier Perrache, rue d'Alger, maison Turpin;

A dame Anastasia-Maria Tirado, épouse de Paul-Marie Corcelette, et, pour la régularité, audit Corcelette, rentier, demeurant à Lyon, rue de la Poulaille, n° 20, ci-devant et actuellement même ville, rue des Estrées;

A dame Marie-Antoinette Fillon, épouse d'Antoine-François Corcelette, et, pour la régularité, audit Corcelette, négociant, demeurant à Lyon, ci-devant rue de la Poulaille, n° 20, et actuellement rue des Estrées;

A dame Henriette-Blanche Moine, épouse de

Paul-Louis Corcelette, et audit Corcelette pour la régularité, négociant, demeurant à Lyon, rue Dubois, n° 16;

Et à M. le procureur de la République près le tribunal civil de première instance de Lyon, y demeurant;

Avec déclaration que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels des hypothèques légales peuvent exister sur les immeubles par lui acquis, ledit M. Dervieux ferait publier ladite signification par la voie du journal, conformément à l'article 696 du code de procédure civile.

En conséquence, tous ceux qui auraient des hypothèques légales sur lesdits immeubles sont mis en demeure de les faire inscrire dans le délai de deux mois à compter de ce jour, à peine de forclusion.

Signé: EMARD. (2983)

VENTE aux enchères de divers objets mobiliers et vins fins, port Saint-Clair, n° 20, et cour des Fièvres, au 1^{er}.

Le lundi 14 août et jours suivants, il sera, au domicile ci-dessus indiqué, procédé par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères des objets mobiliers dont le détail suit:

Belles glaces, pendules, psychés, joli petit meuble de salon confortable, canapé, fauteuils en diverses étoffes, vases en porcelaine;

Tables à coulisses et autres, guéridons, tables de nuit et à toilette, bois de lit, sommiers, chaises en bois et paille;

Batterie et ustensiles de cuisine;

Cristaux et porcelaines;

Tapis, 150 serviettes damassées, 300 à damier, belles nappes, draps, torchons, tabliers, couvertures laine et coton, beaux matelas, etc.;

Divers vins fins en bouteilles, tels que Bordeaux première qualité, Thorins, etc.

Les vins pourront être vendus par lots de six bouteilles.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus des adjudications. (4438)

Sève de Médoc.

Cette préparation donne aux vins le parfum du vin de Bordeaux et la propriété de se conserver. (7268)

Pâte Epilatoire.

Elle enlève parfaitement le poil et le duvet sans altérer la peau. — Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, 13.

COPAHINES MÈRE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Méd. sur le rapport de M. Cullerier, med. en chef de l'hôp. des Vénérables sous les premiers mots de Paris d'empirisme plus que lat. Ses effets se font en 6 jours les écoulements sans cesse, obligeant au meurtre d'habitude. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr. c'est le véritablement moins cher DÉPOT. JOZEAU, ph. r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4740)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (3486)

BRASSERIE. A louer pour la Noël, faubourg de Bresse, cours d'Herbouville, n° 14, une ancienne maison de brasserie de bière, toujours bien renommée pour sa vente en gros et en détail, avec toutes les facilités possibles pour le travail, et, de plus, l'agrément de pouvoir mettre des tables sous l'ombrage. S'adresser à M. Durand, dans ladite maison, pour en prendre connaissance. (1939)

MAISON DE CAMPAGNE. A vendre, une petite avec 12 ares de terrain attenant, ayant une superbe vue, située au centre de la commune de Millery, du prix de 5,000 f. S'adresser à M. Hilaire, propriétaire, sur la place, (1935)

AVIS. On demande comme apprenti de de vingt ans, sachant lire et écrire et parfaitement calculer. Il sera nourri, logé, sans que les parents aient rien à donner. S'adresser à M. Rez, liquoriste, cité Napoléon (Isère). (1943)

TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

Guérison prompte et sans rechute de toutes les maladies secrètes, de la peau et du sang, par l'essence concentrée de salsepareille d'Amérique, remède entièrement végétal, qui doit la supériorité incontestable dont il jouit autant à son efficacité qu'à son usage facile et peu coûteux.

Prix: 5 fr. le flacon, chez Camuset, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis de l'hôtel du Parc. (2849)